

professeurs et de techniciens avertis, dont nous aimons à citer quelques noms: Brosius, Mazuir et Faulbecker pour le français ; Maeyz, (v. Biogr. Nat. fasc. V), Trausch et Busch fils pour l'allemand; Cornély et Scharff pour les cours accessoires. Les instituteurs étaient logés au Petit séminaire, l'actuel Ancre d'Or.

A partir de la deuxième année, les cours étaient clôturés par une distribution de prix aux élèves les plus méritants. Chaque année cette cérémonie était considérée comme un grand événement mondain auquel participaient des personnalités de marque, entre autres le prince de Hesse-Hombourg, l'inspecteur général Ende de Hollande et autres. Les fêtes étaient rehaussées par les productions de la Chorale des Instituteurs, doublée d'un petit orchestre, ainsi que par deux discours de circonstance, l'un en français, l'autre en allemand, prononcés par les hommes les plus en vue au point de vue intellectuel. C'étaient Gellé, Schrobilgen, (v. Biogr. Nat. fasc. I), Leclerc, Pescatore, (v. fasc. II), Barreau, Faulbecker, Derotte pour le français ; J. N. Muller, Trausch et Maeyz pour l'allemand. Détail qu'il convient de retenir: parmi ces hommes il y avait quatre membres du clergé, d'une haute spiritualité, (Muller, Trausch, Maeyz et Faulbecker); mais aussi des francs-maçons notoires comme Schrobilgen, Pescatore, Gellé, Barreau, tous unis dans le même désir de faire monter le niveau intellectuel et moral de la population et de donner un coup de barre décisif au premier enseignement.

Les instituteurs étaient pour ainsi dire obligés de fréquenter ces cours, car c'était le seul moyen de se faire légitimer par le jury. Une liste de légitimation paraissait annuellement et était scrupuleusement tenue à jour. Le savoir des récipiendaires variant sensiblement des uns aux autres, on inventa le système des brevets pour pouvoir les classer à ce point de vue. De là ces termes de 4me, 3me, 2me, 1er rang qui se sont maintenus jusqu'à nos jours. Au début, il ne leur était attaché aucune rémunération, c'étaient simplement des qualificatifs. En dehors de cette classification générale, il y avait encore les autorisations et les emplois de sous-maître. Ce dernier ne pouvait enseigner que sous la direction d'un instituteur breveté. Les places vacantes furent soumises à un concours.

Le souci des organisateurs, inspirés ou plutôt dirigés par Gellé, allait encore plus loin dans la réalisation du programme établi. Pour le 3me cours d'été, en 1820, un concours entre élèves de classes différentes du pays compléta les mesures prises. Cette compétition avait toujours lieu au mois d'août. Chaque maître d'école pouvait y participer avec deux de ses élèves de la classe finale. En réalité il n'y en avait qu'une bonne dizaine qui s'y risquait. En cas de réussite, le renom des instituteurs en cause était tout fait. Les élèves les plus distingués furent particulièrement récompensés à l'occasion de la distribution des prix aux élèves-maîtres dont nous avons déjà parlé. Il faut retenir que cette mesure resta encore en vigueur après la promulgation de la loi de 1843.

En 1823, le Jury temporaire fut changé en **Commission d'Instruction**. A la même date, le pays fut divisé en huit arrondissements pour l'inspection des écoles. Gellé fut un des inspecteurs, poste qu'il exerçait pour le